

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 10 JUILLET 2024

Le mercredi dix juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle du conseil, sur la convocation de sa Vice-Présidente du vendredi cinq juillet deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam Mulot.

Nombre de votants : en exercice : 11 Présents : 8 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

Absents Excusés :

Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

N° 2024-31

Acte modificatif de la régie des recettes « Résidence Autonomie du Parc »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 3 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 315-17 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2018-76 datant du 28/11/2018 mettant fin à la régie de recettes du CCAS ;

Vu la délibération n° 2017-71 du 18/12/2017 autorisant la création d'un budget annexe en nomenclature M22 à compter du 01/01/2019 pour la gestion budgétaire et comptable de la résidence autonomie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/12/18 ;

Vu la délibération n°2018-77 du Conseil d'Administration du 28 novembre 20218, créant une régie des recettes, instituée par la Résidence Autonomie et gérée par le CCAS qui décide que :

Article 1 : Il est institué auprès du budget annexe de la Résidence Autonomie du Parc une régie de recettes.

Article 2 : Cette régie est installée 2A rue de la Fontaine au Centre Communal d'Action Sociale de Notre Dame de Bondeville.

Article 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- Loyer de la Résidence Autonomie du Parc

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Location du lave-linge
- Encaissement des repas

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Prélèvements
- Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du mois concerné.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Seine-Maritime.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 26 000€.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le président du CCAS et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de se mettre en conformité la Régie de la Résidence autonomie du Parc, le CCAS décide de modifier l'article quatre de l'acte de Régie :

La régie encaissera les produits supplémentaires suivants :

- Encaissement pour la participation à des manifestations culturelles (spectacles musicaux, théâtre, opéra,) et sportives (compétitions, matchs, rencontres sportives...)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par **8** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention
Décide d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la délibération permettant la modification de l'acte de régie des recettes « Résidence Autonomie du Parc ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240710-2024-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

La Présidente du CCAS

Myriam MULLOT

